



**Atelier d'information et de sensibilisation des
parlementaires d'Afrique centrale sur le
processus FLEGT dans le Bassin du Congo**

Libreville, du 26 au 28 Septembre 2012

TERMES DE REFERENCE

1- Contexte et justification

La forêt occupe une place de choix au sein de certains pays de la CEEAC que sont le Cameroun, le Congo, le Gabon, la RCA et la RDC. Au-delà de sa taille, l'importance de la forêt s'explique par ses usages et fonctions multiples. Elle constitue en effet un réservoir incontesté de biodiversité, qui abrite un nombre important d'espèces endémiques, contribue à la régulation du climat mondial, et fournit d'innombrables services environnementaux. Elle fait également l'objet d'une utilisation à des fins économiques, notamment par une exploitation industrielle du bois qui s'est intensifiée depuis plusieurs décennies. Dans la plupart de ces pays, le bois constitue la deuxième source de revenus à l'exportation de l'Etat, après le pétrole.

A cause de son potentiel économique, on constate une recrudescence de certaines pratiques de gestion non durable des forêts dans ces pays dont certaines se sont généralisées, voire institutionnalisées, mettant ainsi en péril la capacité des forêts à jouer, à long terme, le rôle qui lui est assigné dans les politiques économiques nationales, et hypothéquant la réalisation des fonctions écologiques essentielles de cet écosystème. L'exploitation forestière illégale qui engendre la dégradation du couvert forestier, entraîne le braconnage du fait de l'ouverture des pistes, donne lieu à la corruption dans le secteur, et génère des pertes importantes de revenus pour les Etats, a en effet pris des proportions préoccupantes dans ces pays et ce, malgré les efforts entrepris par les Etats pour résorber ce phénomène.

L'Union européenne, qui est l'un des plus grands consommateurs de bois dans le monde, conscient des conséquences négatives de l'exploitation illégale du bois dans les pays producteurs sur le plan économique, écologique et humain a décidé de mettre en place un plan d'action pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est associé. Ce plan d'action a été bâti sur la base de deux constats.

D'une part, la responsabilité partagée des pays producteurs de bois et celle des pays consommateurs de bois de lutter contre l'exploitation illégale du bois et le commerce qui y est associé et d'autre part la nécessité de développer des mesures pour remédier à la mal gouvernance qui est au cœur des pratiques d'exploitation illégale dans la plupart des pays. Pour atteindre cet objectif, deux instruments juridiques ont été développés par le Parlement européen à travers le processus FLEGT notamment, le Règlement (CE) n° 2173/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT relatif aux importations de bois dans la Communauté

européenne et le Règlement Bois de l'UE établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché. Le premier instrument juridique, le régime d'autorisation FLEGT a pour but de promouvoir l'offre en bois légal à travers l'APV et le second (RBUE) a l'ambition de réduire la demande en bois de source illicite. De ce point de vue, ces deux instruments sont complémentaires.

D'autre part, l'APV promeut l'implication de toutes les parties prenantes dans la définition du bois légal et dans la mise en place d'un système national de vérification de la légalité. Pour mener à bien la mise en œuvre de l'APV, chaque pays de la CEEAC impliqué dans le FLEGT devrait être capable de dire quelles sont les lois nationales à prendre en compte. Même si l'élaboration des lois est un exercice habituel pour les parlementaires, il convient de signaler que la définition de la légalité dans le secteur forestier est un exercice inhabituel et complexe. Il est en effet peu courant de devoir mettre en place un processus visant à préciser le contenu des obligations légales et réglementaires des acteurs d'un secteur donné. Un tel processus s'expose à un risque majeur, celui de la réduction excessive des obligations contenues dans les textes juridiques en vigueur, dans un souci de simplification. Dans ce cas, la définition de la légalité pourrait se transformer en une entreprise de simplification du droit, par une exclusion d'obligations considérées comme secondaires par les acteurs de la définition de la légalité.

Si l'on ajoute à cela le fait que les parlementaires sont très peu informés sur les mesures pertinentes promues par les Accords de partenariat volontaire (APV) que l'Union Européenne a déjà signé et envisage de signer avec certains pays producteurs de bois de la CEEAC, au moins trois types de problèmes sont entrevus : l'étendue de la définition de la légalité, la conformité de la définition avec l'ensemble de la législation nationale, la fidélité de la traduction du droit en normes vérifiables. C'est pourquoi, au regard de leur faible niveau actuel de connaissances de cette problématique, il est nécessaire de renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent contribuer à l'atteinte des objectifs principaux des APV/ FLEGT notamment l'éradication de l'exploitation et du commerce illicites des bois issus des forêts du Bassin du Congo.

Pour atteindre cet objectif, le REPAR a sollicité l'appui du programme ECOFAC V, qui bénéficie d'un financement de l'Union européenne, dont l'une des composantes porte sur la gouvernance environnementale, notamment l'appui au processus régional FLEGT. L'une des activités phares inscrites dans le plan d'action de cette composante pour cette année est le renforcement des capacités des parlementaires sur le processus FLEGT.

Le but de cette activité est d'informer les décideurs politiques, au rang desquels les parlementaires, sur le processus FLEGT en général, leur présenter l'état des lieux des processus en cours et les sensibiliser sur la manière dont ils peuvent contribuer à renforcer les processus FLEGT nationaux et à traiter les problématiques connexes à portée sous-régionales.

En effet, depuis une dizaine d'années, les parlementaires des pays du bassin du Congo regroupés au sein du REPAR CEFDHAC se sont engagés à contribuer à la bonne gouvernance dans la gestion durable des écosystèmes forestiers et humides du Bassin du Congo. D'abord en tant que représentants des populations locales dont la destruction de « leurs forêts » n'a entraîné jusque-là qu'amertume, tristesse, désolation et pauvreté de plus en plus grandissante ; puis en tant qu'interlocuteurs privilégiés des populations et de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, les parlementaires (Députés et Sénateurs) entendent rechercher et traduire dans les lois de leurs pays respectifs les éléments pouvant permettre la lutte contre la pauvreté en milieu rural et une meilleure prise en compte des droits des populations riveraines dans la gestion des forêts.

Le REPAR partage la vision selon laquelle pour pouvoir mettre fin à la dégradation des forêts et contribuer au développement des communautés forestières, l'APV doit rester centré sur les objectifs du processus FLEGT. Il doit définir clairement les lignes de réforme de la gouvernance dans le secteur forestier et mettre l'accent sur la nécessité de réformer les politiques et réglementations pertinentes pour assurer que les bénéfices des forêts soient partagés par les populations.

Et au-delà des divergences partisans, le REPAR joue un important rôle d'animation du débat sur les questions relatives à l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles au sein des parlements des pays du Bassin du Congo.

Pour ce faire il entend faire participer pleinement ses membres dans la promotion des APV/FLEGT dans les pays du bassin du Congo.

Les présents TDR sont élaborés en vue de l'organisation d'un atelier de deux (02) jours devant permettre de sensibiliser les parlementaires sur les questions liées aux APV/FLEGT.

2- Objectifs de l'atelier

L'objectif de ce séminaire est de faire acquérir aux Parlementaires des aptitudes et compétences devant leur permettre de contribuer à la mise en œuvre des processus nationaux FLEGT engagés par certains Etats.

De façon spécifique, il s'agira de :

- Sensibiliser et informer les parlementaires sur le processus FLEGT et le Plan d'action de la Commission Européenne
- Présenter l'état des lieux des processus nationaux engagés par les Etats du bassin du Congo
- Outiller les Parlementaires afin qu'ils puissent mieux comprendre le fonctionnement et les enjeux du processus FLEGT pour la gestion durable des forêts et le commerce du bois, le suivi de la gouvernance forestière, la légalité, la durabilité, les changements sur le marché international et les marchés locaux du bois ;

- Préciser le rôle potentiel et le niveau de responsabilité éventuelle des Parlementaires dans le processus de négociation et la mise en œuvre des APV/FLEGT par le biais d'un échange d'expérience ;
- Désigner des points focaux APV-FLEGT dans les parlements des pays membres de la CEEAC engagés dans le processus.
- Aider les parlementaires à élaborer un plan d'action annuel et budget pour accompagner le processus FLEGT

3- Résultats attendus

- **De façon générale, au terme de l'atelier les parlementaires:**

- Seront plus sensibles et mieux informés sur les enjeux du FLEGT dans le bassin du Congo et ses implications pour la gestion durable des forêts ;
- Sauront quel rôle ils doivent jouer ainsi que leur niveau de responsabilité dans le processus que ce soit dans la négociation et/ou mise en œuvre de l'APV ;
- Seront documentés sur les éléments constitutifs d'un APV notamment, définition de la légalité, mise en place d'un système de vérification de la légalité, l'élaboration d'un système de traçabilité, l'audit indépendant du système etc.;
- Seront imprégnés des outils harmonisés pour le suivi du bois légal en transit en Afrique Centrale
- Auront collecté suffisamment d'éléments pour l'élaboration d'une feuille de route pour guider leur intervention dans le processus FLEGT ;
- Auront désigné les Points Focaux APV-FLEGT dans chaque chambre (Assemblée Nationale et Sénat) des pays membres de la CEEAC engagés dans le processus.
- Le plan d'action FLEGT des parlementaires est connu

- **Pour les parlementaires des pays ayant signé et ratifié l'APV (Cameroun, Congo, RCA) :**

- Ils auront échangé leurs expériences et consolidé leurs connaissances dans la mise en œuvre des processus nationaux engagés ;
- Ils seront informés du lien qui existe entre le Règlement Bois de l'UE et l'APV ;
- Ils pourront développer une approche de lobbying en faveur de la promotion d'une mise en œuvre qualitative des APV-FLEGT notamment en influençant le contenu des réformes du cadre juridique applicable au secteur forestier, en cours.
- Ils auront les capacités nécessaires pour améliorer la connaissance des parties prenantes sur le processus en participant à la diffusion de l'information.

- **Pour les parlementaires des pays encore en phase de négociation :**

- Ils seront documentés sur les éléments constitutifs d'un APV notamment, définition de la légalité, mise en place d'un système de vérification de la légalité, l'élaboration d'un système de traçabilité, l'audit indépendant du système etc.;
- développer une approche de lobbying pour garantir et pérenniser la participation des acteurs non étatiques dans le processus
- Ils pourront développer une feuille de route pour une participation effective à l'élaboration des éléments constitutifs d'un APV

4- Lieu et durée

Le séminaire se déroulera à Libreville capitale de la République du Gabon du 26 au 28 Septembre 2012.

5- Participants

L'atelier regroupera une quarantaine de participants représentant les parlementaires de neuf (09) pays de la CEEAC, un Représentant du Parlement européen, la COMIFAC, les points focaux FLEGT au niveau de l'administration en charge des forêts dans les cinq (5) pays engagés, les experts de divers horizons et les partenaires au développement.

6- Méthodologie

L'atelier sera organisé autour de deux séquences. Outre la phase protocolaire dédiée à l'accueil des participants et à la cérémonie d'ouverture, il y aura une série d'exposés thématiques. La première série sera faite par les points focaux FLEGT et aura pour objectif de présenter l'état des lieux du processus FLEGT au niveau de chaque pays engagé et le rôle joué par les parlementaires/ou les attentes par rapport à leur contribution. Ces exposés seront suivis des présentations d'autres parties prenantes notamment les parlementaires du Cameroun et de la RCA et les représentants de la société civile du Gabon, Congo, Cameroun sur leur participation dans le processus FLEGT et leurs attentes par rapport à l'appui des parlementaires. D'autres exposés techniques seront présentés par des experts d'horizons diverses. Ces derniers seront suivis de travaux en groupe exclusivement réservés aux parlementaires qui permettront de dégager les éléments d'une feuille de route pour les parlementaires sur le FLEGT. Un modérateur général assurera la coordination globale des travaux de l'atelier.